CONDITIONS GÉNÉRALES ASSISTANCE VOYAGE

Le présent contrat d'assurance est une Police d'Assurance Collective conclue par LANDAL GREENPARKS au bénéfice de ses clients ayant acheté un Voyage sur un site internet et ayant choisi d'adhérer à la Police d'Assurance Groupe.

Ce contrat d'assurance n'est pas obligatoire.

Ce contrat d'assurance est constitué par ces Conditions Générales, les Conditions Particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Sanctions Internationales

L'assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique. Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant:

https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaitre/informations-reglementaires-internationale

Attention

Vous ne serez couvert par la présente Police d'Assurance Collective que si vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de votre pays de résidence à la date de départ. Les recommandations concernent les interdictions officielles de Voyages.

DÉFINITIONS

ACCIDENT

Un événement extérieur soudain et imprévu qui cause des blessures corporelles non intentionnelles à toute personne physique.

ADHÉSION:

L'adhésion par l'Assuré à la Police d'Assurance Collectiveafin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Voyage spécifique.

ASSURÉ / VOUS / VOTRE :

Le client du Souscripteur qui adhère à la Police d'Assurance Collective ainsi que les personnes voyageant avec l'Assuré.

ASSUREUR / NOUS / NOTRE:

EUROP ASSISTANCE S.A., une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances français, au capital de 46 926 941 EUR ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, en souscrivant la présente Police d'Assurance Collectivepar l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE S.A. IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance S.A. est supervisée par l'autorité de contrôle française, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4 Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, France. La succursale irlandaise opère conformément au Code de Conduite des Entreprises d'Assurance (code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans Votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

BLESSURE GRAVE:

Blessure causée par un Accident et, en particulier :

- (a) lorsque l'Assuré est victime d'une Blessure Grave, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que Vous n'êtes pas en état de prendre part au Voyage ;
- (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

CERTIFICAT D'ADHÉSION:

Confirmation écrite ou document sous format électronique adressée à l'Assuré afin de confirmer son Adhésion.

COMPAGNON DE VOYAGE:

Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Voyage avec Vous.

CONJOINT:

La personne mariée, le cohabitant légal ou de fait de l'Assuré vivant sous le même toit.

DATE DE DÉPART :

La date de début du Voyage figurant sur la facture émise à l'Assuré par le Souscripteur, l'Organisateur de Voyage ou le distributeur du Voyage.

DATE DE FIN:

La date de fin du Voyage figurant sur la facture émise à l'Assuré par le Souscripteur, l'Organisateur de Voyage ou le distributeur du Voyage.

DOMICILE:

Le lieu où l'Assuré est inscrit à titre principal sur les registres de la population.

DOMMAGE IMPORTANT:

Dommage matériel, dont le montant est supérieur à 5.000€, s'il affecte Votre Domicile ou Votre lieu de résidence secondaire ou qui empêche la conduite normale des affaires, s'il affecte Vos Locaux Professionnels.

ÉTAT MEDICAL PRÉ-EXISTANT:

Une Maladie de l'Assuré diagnostiquée avant Votre Adhésion à la Police d'Assurance Groupe.

ÉTRANGER:

Tout pays autre que votre Pays de domicile.

FRANCHISE:

Montant restant à Votre charge.

GRÉVE

Cessation ou refus collectif du travail par des salariés en tant que protestation.

LOCAUX PROFESSIONNELS:

Biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles dont l'Assuré, ou une société appartenant à l'Assuré, est propriétaire ou locataire.

I OI DF 1997 ·

La loi luxembourgeoise du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée.

MAI ADIF

Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

MALADIE GRAVE:

Maladie diagnostiquée par un docteur en médecine et en particulier :

(a) lorsque la Maladie Grave atteint l'Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Voyage ;

(b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

MEMBRE DE LA FAMILLE :

Epoux, épouse, conjoint(e) pacsé(e) ou concubin(e), parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents et petits enfants de l'Assuré.

MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3ème DEGRE :

Oncles et tantes de l'Assuré et les enfants des frères et soeurs.

NOTRE MÉDECIN CONSEIL:

Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

ORGANISATEUR DE VOYAGE:

LANDAL GREENPARKS

PANNE

Les dommages touchant ou affectant le véhicule assuré en vertu de causes normales accidentelles, donc inévitables et imprévues, empêchant son déplacement ou causant son immobilisation.

PASSAGER

Personne physique qui occupe le véhicule assuré en cas d'accident inattendu impliquant celui-ci (dans le cadre des limites légales d'occupation maximale du véhicule), à condition qu'il s'agisse d'un passager non payant et dans le seul cadre des garanties expressément mentionnées.

PAYS DE DOMICILE :

Le pays de situation de Votre Domicile.

POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE:

Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

REMPLAÇANT PROFESSIONNEL:

Personne remplaçant l'Assuré sur son lieu de travail durant le Voyage.

SOUSCRIPTEUR:

LANDAL GREENPARKS

SPORTS D'HIVER:

Snowboard, ski, patin à glace, luge, motoneige, hockey sur glace et plus généralement tout sport pratiqué sur de la neige.

TERRORISME:

Tout acte, y compris sans s'y limiter, l'usage de la force ou de la violence et/ou une menace d'usage de force et de violence, commis par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toute(s) organisation(s) ou gouvernement(s), pour des motifs politiques, religieux, idéologiques ou pour des motifs similaires, notamment dans l'objectif d'influencer un gouvernement ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout acte de terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'acte de terrorisme a été commis.

TIERS:

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille, un Membre de la Famille au 3^{ème} Degré ou un Compagnon de Voyage.

VEHICULE ASSURÉ:

A condition que les véhicules assurés soient :

- immatriculés en dans le Pays de domicile et que le numéro de plaque d'immatriculation soit en conformité avec le certificat d'immatriculation pour le véhicule désigné nous assurons :
- le véhicule terrestre à moteur, auto dont la MMA n'excède pas 3,5 tonnes et la moto de 125 cm3 ou plus, appartenant à l'un des assurés ;
- la voiture de leasing ou la voiture de société, dont l'assuré est le conducteur habituel et dont la MMA n'excède pas 3,5 tonnes :
- la remorque tractée par le véhicule et la caravane non résidentielle tractée ou le camping-car.

La remorque tractée par le véhicule assuré et dont la MMA ne dépasse pas 750 kg, la caravane non résidentielle tractée ou le camping-car tracté dont la MMA ne dépasse pas 3,5 tonnes sont couverts automatiquement dans la prime du véhicule assuré

Sont donc exclus les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, véhicules agricoles, les véhicules destinés à être donnés en location. Sont également assurées les remorques qui y sont attelées, si leur numéro d'immatriculation figure aux conditions particulières. Les remorques soumises à la législation du transport exceptionnel ainsi que les remorques destinées au transport de véhicules sont exclues et ne sont pas couvertes.

Par extension, sera considéré comme véhicule assuré, le véhicule de remplacement, c'est-à-dire le véhicule appartenant à un tiers domicilié en dans le pays d'origine, si ce véhicule remplace pour une durée d'un mois maximum le véhicule désigné qui est temporairement inutilisable. Ce remplacement doit être immédiatement porté à notre connaissance et en tous cas avant un sinistre l'impliquant.

VOL AVEC VIOLENCE:

Utilisation ou menace d'utilisation de violences sur la personne de l'Assuré.

VOYAGE:

La prestation réservée qui peut inclure un ou plusieurs services de voyage : tickets d'avions, billets de train, croisières, réservations d'hôtel, réservation d'hébergement.

1. OÙ ÊTES-VOUS COUVERT?

L'assurance fournit une couverture dans les pays inclus dans le Voyage à l'exception des pays et territoires suivants : la Corée du Nord, la Syrie, le Venezuela, l'Iran, la Biélorussie, l'Afghanistan, Myanmar (Birmanie), la Fédération de Russie et les régions ukrainiennes annexées par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) :la Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kherson.

2. ADHÉSION

L'accord de l'Assuré aux fins d'Adhésion à la Police d'Assurance Collectivepeut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), ou oralement dans le cas d'une vente par téléphone ou par écrit en cas d'achat sur place dans les locaux d'un distributeur agréé.

Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

- (a) l'Assuré doit avoir acheté un Voyage auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'organisateur de Voyage) ;
- (b) le Voyage acheté par l'Assuré ne doit pas excéder plus de 90 jours consécutifs ;
- (c) l'Adhésion à la Police d'Assurance Collectivepeut se faire jusqu'à un (1) jour avant le départ.

L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Assuré.

3. DURÉE

Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement intégrale de la prime par l'Assuré, l'Adhésion prend effet :

- a) en cas de vente sur place dans les locaux d'un distributeur du Voyage : à la date à laquelle l'Assuré a exprimé son consentement à adhérer à la Police d'Assurance Groupe;
- (b) en cas de vente par téléphone : à la date à laquelle l'Assuré a exprimé son consentement à l'Adhésion, par téléphone ;

(c) en cas de vente par un site internet ou par e-mail : la date à laquelle l'Assuré a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail.

L'Adhésion prend fin à la date mentionnée dans le Certificat d'Assurance ou, à défaut, le jour de la fin de la couverture comme expliqué ci-dessous. L'Adhésion n'est pas tacitement renouvelable.

Durée des garanties

Les garanties que Vous avez souscrites sont celles mentionnées dans Vos Conditions Particulières. Leur durée dépend du type de garantie.

Concernant les garanties Assistance : Bagages, Sports d'Hiver, Assistance aux véhicules et Cycle assistance, Assistance Médicale, Assistance Non-Médicale, Vous êtes couvert à compter de la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

La couverture est valable pour la période réservée (de la date de départ jusqu'à la date de fin). Si votre destination se trouve à plus de 500km de votre domicile permanent, vous êtes couvert pour toute la durée du voyage (un jour avant et un jour après la période réservée).

Faculté de résiliation

Veuillez-vous référer à la section « COMMENT NOUS CONTACTER » pour avoir les détails sur la façon de procéder.

4. LA PRIME

La prime est divulguée à l'Assuré avant l'Adhésion et comprend les taxes et les frais. Elle est versée à l'Assureur à la date de l'Adhésion.

5. RÈGLEMENT DES SINISTRES

Le montant de la perte dont Nous pourrions être tenus responsables sera payable dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une preuve de perte appropriée ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du sinistre.

Le règlement d'une indemnité d'assurance due à l'Assuré interviendra dans la même monnaie dans laquelle l'Assuré a acquitté la prime d'assurance.

Vous devez (i) nous contacter dès la survenance d'un événement couvert et assuré et (ii) nous fournir les documents et renseignements nécessaires à l'évaluation du sinistre (énumérés dans Vos Conditions Particulières).

6. FAUSSE DÉCLARATION OU NON-DIVULGATION

Les déclarations fausses ou incorrectes ou des réticences de la part de l'Assuré peuvent porter atteinte, en tout ou en partie, au droit d'être couvert pour le sinistre, y compris à la suite de l'annulation ou de la résiliation de l'Adhésion.

7. AUGMENTATION OU RÉDUCTION DU RISQUE

L'Assuré doit notifier par écrit à l'Assureur toute augmentation ou réduction des risques couverts par la Police d'Assurance Collectivepar suite de l'Adhésion, lorsque et dans la mesure où la loi applicable l'exige.

8. OBLIGATION DE MINIMISER LE DOMMAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter les dommages causés par un événement garanti.

9. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Assuré pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré.

Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que Nous engageons dans l'exécution de la Police d'Assurance Groupe.

Vous coopérerez raisonnablement avec Nous pour l'exercice de Notre subrogation.

10. PLURALITÉ D'ASSURANCES

L'Assuré doit immédiatement notifier par écrit l'Assureur s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s). En cas de sinistre, l'Assuré notifie le sinistre à tous les assureurs en indiquant le(s) nom(s) de l'autre ou des autres assureur(s).

Chaque Assureur est responsable du paiement de l'indemnité conformément à la Loi de 1997.

11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Police d'Assurance Groupe, l'Adhésion, leur interprétation ou toute question relative à sa construction, sa validité ou son fonctionnement et son exécution sont régies par le droit luxembourgeois.

Tout litige ou réclamation découlant de ou relatif à la Police d'Assurance Groupe, l'Adhésion, leur objet ou leur formation (y compris les litiges ou réclamations extracontractuels) sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

12. PRESCRIPTION

- Le délai de prescription pour toute action découlant de la Police d'Assurance Collectiveest de trois ans à compter du jour de l'événement donnant lieu à l'action.
- 2. Toutefois, lorsqu'une partie prouve qu'elle n'a eu connaissance de cet événement qu'à une date ultérieure, le délai ne commence à courir qu'à partir de cette date sans pouvoir excéder cinq ans à compter de la date de l'événement (sauf en cas de fraude).
- 3. En matière d'assurance de la responsabilité civile, le délai court, en ce qui concerne l'action récursoire de l'Assuré contre l'Assureur, à partir de la demande en justice de la personne lésée, soit qu'il s'agisse d'une demande originaire d'indemnisation, soit qu'il s'agisse d'une demande ultérieure ensuite de l'aggravation du dommage ou de la survenance des nouveaux dommages.
- 4. En matière d'assurance maladie, le délai d'action du bénéficiaire commence à courir à compter du jour où il(s)/elle(s) prend ou prennent connaissance (i) de l'existence du contrat, (ii) de sa qualité de bénéficiaire et (iii) de la survenance de l'événement duquel dépend le paiement des prestations d'assurance.
- 5. L'action récursoire ou subrogatoire de l'Assuré contre l'Assureur se prescrit par cinq ans à compter de la date à laquelle le fait dommageable dont l'Assuré est responsable, s'est produit ou, s'il y a infraction criminelle, à compter du jour où celle-ci a été commise par l'Assuré.
- 6. Le délai de prescription ne s'applique pas aux mineurs, aux interdits et autres personnes incapables, sauf en ce qui concerne l'action mentionnée au point (5) et (6) ci-dessus.
- 7. Le délai de prescription ne s'applique pas à l'Assuré, au bénéficiaire ou à la personne lésée qui n'est pas en mesure d'agir dans les délais prescrits.
- 8. Si la déclaration de sinistre a été faite en temps utile, le délai de prescription est interrompu jusqu'à ce que l'Assureur ait communiqué sa décision par écrit à l'autre partie.
- 9. Le délai de prescription de l'action visée au point (5) ci-dessus est interrompu dès que l'Assureur est informé de la volonté de la personne lésée d'obtenir l'indemnisation de son préjudice. Cette interruption cesse au moment où l'Assureur notifie par écrit à la partie lésée sa décision d'indemnisation ou son refus.
- 10. Tout renvoi à une entité responsable dûment habilitée à examiner les plaintes interrompt le délai de prescription susmentionné.

13. CESSION

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans Notre consentement écrit préalable.

14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Avis relatif à la protection des données

Le but de cet Avis est d'expliquer comment et à quelles fins Nous utilisons vos Données Personnelles. Veuillez lire attentivement cet Avis.

1. Quelle entité juridique utilisera vos Données Personnelles ?

Le responsable du traitement des Données Personnelles est votre Assureur: Europ Assistance S.A., succursale irlandaise, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland, la succursale étant enregistrée auprès du *Irish Companies Registration Office* sous le numéro 907089.

Europe Assistance S.A. est une société régie par le Code des Assurances sise au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos Données Personnelles ou si vous souhaitez exercer un droit relatif à vos Données Personnelles, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance S.A Irish branch., Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland EAGlobalDPO@europ-assistance.com

L'Assureur a le droit de traiter vos Données Personnelles sur une base contractuelle.

2. Comment nous utilisions vos Données Personnelles

L'Assureur utilisera vos Données Personnelles pour:

- La souscription d'assurance et la gestion des risques ;
- la souscription et l'administration des polices;
- la gestion des sinistres;
- le partage de données à des fins de prévention de la fraude.

3. Quelles Données Personnelles nous utilisons

Seules les Données Personnelles strictement nécessaires pour les finalités susmentionnées seront traitées. En particulier, l'Assureur traitera:

- Le nom, l'adresse (postale et électronique) et les documents d'identification; et
- Les coordonnées bancaires pour le paiement de la prime.

4. Avec qui partageons-nous vos Données Personnelles ?

Nous pouvons partager ces Données Personnelles avec d'autres filiales d'EA et/ou du groupe Generali et des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, co-assureurs, gestionnaires de sinistres, agents, distributeurs qui devront de temps à autre fournir le service couvert par votre police d'assurance et toutes autres entités qui effectuent toute activité technique, organisationnelle et opérationnelle soutenant l'assurance. Ces organisations ou entités peuvent vous demander un consentement distinct pour le traitement de vos Données Personnelles à leurs propres fins.

5. Pourquoi la communication de vos Données Personnelles est-elle nécessaire ?

La fourniture de vos Données Personnelles est une exigence contractuelle et est nécessaire pour adhérer à la police d'assurance. Si vous ne fournissez pas vos Données Personnelles, il ne nous sera pas possible de fournir les services prévus par la police d'assurance.

6. Où nous transférons vos Données Personnelles

Nous pouvons transférer ces Données Personnelles vers des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne, comme les Etats-Unis. Ce sera le cas si vous demandez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance pendant votre séjour dans l'un de ces pays.

Dans ce cas, le transfert de vos Données Personnelles à des entités non communautaires se fera dans le respect de garanties appropriées, conformément à la législation applicable. vous avez le droit d'obtenir des informations et, le cas échéant, une copie des garanties adoptées pour le transfert de vos Données Personnelles en dehors de l'EEE en contactant le DPD.

7. vos droits concernant vos Données Personnelles

vous pouvez exercer les droits suivants en ce qui concerne vos Données Personnelles:

- Accès vous pouvez demander l'accès à vos Données Personnelles ;
- Rectifier vous pouvez demander à l'Assureur de corriger les Données Personnelles inexactes ou incomplètes ;
- <u>Effacer</u> vous pouvez demander à l'Assureur d'effacer les Données Personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - a. Lorsque les Données Personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles

- elles ont été collectées ou traitées ;
- b. vous retirez le consentement sur lequel le traitement est fondé et pour lequel il n'y a pas d'autre motif légal de traitement :
- c. Les Données Personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- d. Les Données Personnelles doivent être effacées pour respecter les obligations légales du droit de l'Union ou d'un État membre auquel l'Assureur est soumis ;
- Restreindre vous pouvez demander à l'Assureur de restreindre la façon dont il traite vos Données Personnelles lorsque l'une des conditions suivantes s'applique ;
 - vous contestez l'exactitude de vos Données Personnelles, pendant une période permettant à l'Assureur de vérifier l'exactitude de vos Données Personnelles;
 - Le traitement est illicite et vous vous opposez à l'effacement des Données Personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place;
 - L'Assureur n'a plus besoin des Données Personnelles aux fins du traitement, mais elles sont acquises par vous, pour l'établissement, l'exercice ou la défense de vos droits;
 - d. vous vous êtes opposé au traitement en vertu du droit d'opposition et de la prise de décision automatisée, en attendant que l'on vérifie si les motifs légitimes de l'assureur l'emportent sur ceux d'entre vous.
 - Portabilité vous pouvez demander à l'Assureur de transférer les Données Personnelles que vous Nous avez fournies à une autre organisation ou / et demander de recevoir vos Données Personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

vous pouvez exercer vos droits, y compris le droit d'opposition, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'assureur : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande d'exercice des droits est gratuite, à moins qu'elle ne soit manifestement infondée ou excessive.

8. Comment déposer une plainte

vous avez le droit de porter plainte auprès d'une Autorité de Surveillance ; les coordonnées de cette autorité de surveillance sont indiquées ci-dessous:

L'autorité Irlandaise:

Office of the Data Protection Commissioner. Canal House, Station Road, Portarlington, Co. Laois, R32 AP23, Ireland. info@dataprotection.ie

Autorité luxembourgeoise:

Commission nationale pour la protection des données. Avenue du Rock'n'Roll, 4361 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg. (+352) 26 10 60 1.

9. Combien de temps conservons-nous vos Données Personnelles

Nous conserverons vos Données Personnelles pendant la période [de la Police/de l'Adhésion] et une période subséquente de 5 ans si nécessaire pour se conformer aux lois et règlements applicables ou pour établir, exercer ou défendre des réclamations juridiques réelles ou potentielles, sous réserve des délais de prescription applicables, à moins qu'un délai plus long ne soit requis par les lois et règlements applicables. En tout état de cause, les Données Personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard de l'objet décrit dans les présentes Conditions Générales, sous réserve des périodes de conservation minimales légales applicables.

15. COMMENT NOUS CONTACTER

Si Vous souhaitez résilier l'Adhésion

L'Assuré peut résilier son Adhésion sans pénalité et sans indication de motifs, si la période couverte est supérieure à un mois et que l'Adhésion a été conclu à distance (par exemple : par téléphone, e-mail ou par internet) en avisant l'Assureur dans les 14 jours à compter (i) soit du jour où l'Adhésion a été conclu, soit (ii) du jour où l'Assuré reçoit les Conditions Générales, les Conditions Particulières, le Certificat d'Assurance et les informations précontractuelles visées à l'article 62-2 de la Loi de 1997 (si cette date est postérieure à la date visée au point (i)) : par lettre recommandée avec avis de réception ou par un autre support durable à info@landal.com.

Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Par la présente, je soussigné(e) (M./Mme, nom, prénom, adresse) avise la résiliation de la police d'assurance que j'ai souscrite le (date), prouvé par le certificat d'assurance n° XXXXXXX. Date et Signature. »

Nous Vous rembourserons l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre

Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site Web convivial :

https://landal.eclaims.europ-assistance.com

C'est le moyen le plus rapide pour Nous saisir.

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

Europ Assistance Service Indemnisations GCC P.O. Box 36347 28020 Madrid, Espagne Email : claimslandal@roleurop.com

Si vous êtes un ressortissant ou un résident des États-Unis et que vous vous rendez à Cuba, vous devrez fournir la preuve que vous avez voyagé à Cuba conformément aux lois des États-Unis pour que nous puissions fournir un service ou un paiement.

Si Vous souhaitez Nous soumettre une plainte

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous pouvez envoyer Votre plainte par courrier à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS
P. O. BOX 36009
28020 Madrid, Espagne
complaints eaib lu@roleurop.com

Nous accuserons réception de Votre plainte dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 20 jours suivant la réception de la plainte. Si, pour des raisons objectives, Nous ne pouvons fournir la réponse dans le délai mentionné ci-dessus, Nous Vous informerons de la prolongation nécessaire et du délai raisonnable pour fournir la réponse finale.

Si aucune solution n'a été trouvée à Votre réclamation, Vous pouvez alors contacter le Médiateur :

Financial Services and Pensions Ombudsman Lincoln House Lincoln Place Dublin 2 D02 VH29

> Phone: +353 1 567 7000 Email: info@fspo.ie Website: <u>www.fspo.ie</u>

Ireland

CONDITIONS PARTICULIÈRES ASSISTANCE VOYAGE

GARANTIE ASSISTANCE MÉDICALE

En cas d'urgence, Vous pouvez Nous contacter par téléphone au numéro suivant : 00 352 28 38 30 74

Les prestations mentionnées à cette section sont organisées par l'Assureur et son intervention limitée aux prestations qu'il a organisées ou, en cas de circonstances spécifiques, autorisées. Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Dans un cas d'urgence, l'Assureur ne peut se substituer aux services d'urgence localement compétents. Dans certaines circonstances, le recours aux services d'urgence localement compétents est obligatoire en application de la règlementation locale ou internationale.

Nos prestations sont fournies sous la condition d'être autorisés à intervenir par les services d'urgence localement compétents ou par les lois et réglementations applicables dans le pays où Vous avez besoin d'assistance. Il est en outre rappelé que l'Assureur et ses agents sont soumis aux restrictions de circulation des biens et des personnes émises par l'Organisation Mondiale de la Santé ou le pays considéré. En dernier lieu, les transporteurs publics de passagers (en particulier, les compagnies aériennes) peuvent imposer des conditions spécifiques, pouvant être modifiées sans préavis, dans le cas de passagers présentant un certain état de santé (tels qu'examens médicaux, un certificat médical, etc...). En conséquence, l'ensemble des prestations de cette section sont fournies sous réserve de l'acceptation et de la disponibilité des transporteurs publics de passagers.

Ce que Nous garantissons :

Dépenses médicales à l'Etranger durant Votre Voyage

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Voyage, Nous intervenons pour prendre en charge la différence entre les dépenses supportées à l'Etranger et la prise en charge desdites dépenses par Votre mutuelle ou tout autre assurance maladie en ce qui concerne :

- les frais médicaux
- les médicaments prescrits par un docteur en médecine ou un chirurgien
- dépenses d'hospitalisation
- dépenses de transport en ambulance à destination de l'hôpital le plus proche, lorsqu'elles sont prescrites par un docteur en médecine.

L'intervention de l'Assureur ne peut excéder les montants figurant au Tableau des garanties après déduction des franchises figurant au Tableau des garanties.

Particularités de cette garantie :

Si, pour des raisons d'urgence, Nous ne sommes pas directement intervenus dans le parcours médical, Vous devrez Nous communiquer, afin que les frais médicaux soient pris en charge, la copie des factures correspondantes, un rapport médical complet détaillant les circonstances, le diagnostic et le traitement de l'Accident ou de la Maladie considérés ainsi que les justificatifs de prise en charge par Votre mutuelle ou toute autre assurance maladie.

Si Notre Médecin Conseil détermine la date à laquelle Vous pouvez être rapatrié mais que Vous choisissez de rester à l'Étranger, Notre intervention au titre de cette section de la Police d'Assurance Collectivese limitera, après cette date, à la prise en charge des coûts que Nous aurions supportés si Votre rapatriement avait eu lieu à la date déterminée par Notre Médecin Conseil.

Dépenses médicales dans le Pays de domicile à la suite d'un rapatriement de l'Etranger

En cas d'assistance médicale à l'Etranger, Nous prenons en charge les dépenses médicales dans le Pays de domicile pendant les 3 premiers mois suivant votre rapatriement dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties

Si l'Assuré n'est pas affilié à une mutuelle ou toute autre assurance maladie ou n'a pas payé sa contribution, aucun remboursement ne sera accordé.

Accompagnement du malade ou du blessé

Lorsque nous vous transportons pour des raisons médicales, nous organisons et prenons en charge le retour d'un autre assuré voyageant avec vous pour vous accompagner jusqu'à votre destination.

Transfert/Rapatriement vers Votre Domicile ou un hôpital à proximité de Votre Domicile

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Voyage, et que ces événements Vous empêchent de continuer Votre Voyage, Nous organisons, dès que Nous en sommes informés, les contacts nécessaires entre Notre Médecin Conseil et les docteurs en médecine qui Vous traitent.

Si Notre Médecin Conseil autorise Votre transfert/rapatriement vers Votre Domicile ou un hôpital mieux équipé ou spécialisé proche de Votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge, à Notre discrétion, Votre transfert :

- de façon adaptée à la gravité de Votre état, et
- en utilisant les moyens de transport les plus adaptés.

La décision concernant le moyen de transport, le choix de l'hôpital, de la date du transfert et de ses conditions relève exclusivement de Notre Médecin Conseil. La décision est prise par Notre Médecin Conseil au regard des informations que Vous aurez ou la personne demandant la prise en charge aura communiquées.

Si Vous refusez Votre transfert à la date et aux conditions déterminées par Notre Médecin Conseil, les prestations découlant de la Police d'Assurance Collectiveseront automatiquement suspendus.

Envoi de lunettes, prothèses, médicaments indisponibles à l'Etranger

Si Vous avez besoin d'un médicament, de lunettes ou prothèses qui ne peuvent être obtenus à l'Etranger, à l'endroit où Vous Vous trouvez pendant que Vous effectuez le Voyage couvert par cette Police d'Assurance Groupe, Nous intervenons afin de Vous les procurer et de Vous les envoyer par les moyens d'acheminement adaptés, selon la loi applicable.

NOTRE INTERVENTION EST LIMITEE AU COÛT D'ACHEMINEMENT DU MÉDICAMENT, DONT LE COÛT RESTE A VOTRE CHARGE. VOUS VOUS ENGAGEZ A NOUS REMBOURSER INTEGRALEMENT, SUR PRESENTATION D'UNE FACTURE, LE PRIX D'ACHAT DU MÉDICAMENT.

Cette garantie est accordée sous réserve des conditions cumulatives ci-dessous :

- l'exportation du médicament vers le pays considéré à l'Etranger est autorisée ;
- l'importation du médicament vers par le pays considéré est autorisée par ce dernier ; et
- le médicament générique correspondant ou le principe actif n'est pas disponible dans le pays dans lequel Vous Vous trouvez à l'Etranger durant le Voyage couvert par cette Police d'Assurance Groupe.

Hospitalisation à l'Etranger au-delà de 5 jours sans Membre de la Famille à Vos côtés

Si, durant le Voyage, Vous devez être hospitalisé pendant une période de plus de 5 jours et qu'aucun Membre de la Famille ne se trouve à Vos côtés, Nous intervenons pour prendre en charge un voyage aller-retour en avion sur un vol régulier (classe économique) ou un voyage aller-retour en train (première classe) depuis Votre Pays de domicile pour la personne de Votre choix, de façon à ce que cette personne puisse se rendre à Votre (l'Assuré hospitalisé) chevet.

Si l'Assuré hospitalisé est un enfant de moins de 18 ans, la durée minimale de 5 jours d'hospitalisation n'est pas requise et la mère et le père de l'enfant peuvent se rendre à son chevet de la même manière ; les frais de transport étant à notre charge.

Dans le cadre de cette prestation, Nous intervenons pour rembourser les frais d'hôtel et frais de subsistance du Membre de la Famille qui a voyagé afin de se rendre à Votre chevet, sur présentation des justificatifs, pour un montant maximum par jour et un nombre maximum de jours figurant au Tableau des garanties.

Prise en charge de Votre enfant de moins de 18 ans voyageant avec Vous

Si Vous voyagez avec un enfant de moins de 18 ans qui est également Assuré et que, pendant que la Police d'Assurance Collectiveest en vigueur, il Vous est impossible de Vous en occuper en raison d'une Maladie ou d'un Accident et qu'il n'y a pas une autre personne présente au cours du Voyage en mesure de s'occuper de l'une ou l'autre de ces personnes, Nous intervenons pour prendre en charge le voyage d'une personne de Votre choix ou d'une personne désignée par un Membre de la Famille (résidente de Votre Pays de domicile) ou d'un chaperon choisi par Nous, de telle sorte que cette personne puisse raccompagner l'enfant de moins de 18 ans au Domicile, dans le plus court laps de temps possible.

L'intervention de l'Assureur ne peut excéder les montants figurant au Tableau des garanties après déduction des franchises figurant au Tableau des garanties.

Extension du Voyage dans un hôtel à la suite d'une Maladie ou d'un Accident

Si la nature de la Maladie ou de l'Accident Vous empêche de continuer Votre Voyage, sans qu'il Vous soit nécessaire d'être hospitalisé (ou admis dans une clinique), Nous intervenons pour prendre en charge le montant résultant de l'extension de Votre séjour à l'hôtel, sur prescription médicale à cet effet.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Voyage

Si un Assuré décède pendant le Voyage, Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les coûts de transport de la dépouille mortelle au lieu des funérailles dans le Pays de domicile, ainsi que le traitement funéraire, les frais d'embaumement/ thanatopraxie, de cercueil et les formalités administratives.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour avancé du Compagnon de Voyage

En cas de décès de l'Assuré ou lorsque Nous sommes intervenus pour organiser le transport ou le rapatriement d'un Assuré à son Domicile, les Compagnons de Voyage sont exemptés de retourner à leur Domicile par les moyens initialement prévus, Nous prenons les frais en charge pour transporter lesdits Compagnons de Voyage (a) du lieu d'immobilisation jusqu'à leur(s) Domicile(s) par un vol régulier (classe économique) ou en train (première classe) ou (b) les frais pour la poursuite de leur Voyage à concurrence des frais que Nous aurions consentis pour leur retour au Domicile.

L'intervention de l'Assureur ne peut excéder les montants figurant au Tableau des garanties après déduction des franchises figurant au Tableau des garanties.

Chauffeur de remplacement

Nous envoyons un chauffeur de remplacement lorsqu'au cours d'un déplacement le conducteur assuré ne peut plus conduire le véhicule assuré à la suite d'une maladie ou de blessures et si aucun autre assuré ne peut le remplacer comme conducteur.

Nous prenons en charge le salaire et les frais de voyage du chauffeur dont la mission est de ramener le véhicule au domicile par l'itinéraire le plus direct. Les autres frais du voyage de retour (vos frais d'hôtel et de restaurant, de carburant, de péage, d'entretien ou de réparation du véhicule) restent à votre charge. Pour l'application de cette prestation, le véhicule assuré doit se trouver en ordre de marche et satisfaire aux prescriptions légales. Si ce n'est pas le cas, la prestation peut être refusée.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Transport/rapatriement des bagages

Lorsque nous prenons en charge votre retour au domicile, nous prenons en charge les frais de transport des bagages que vous expédiez vous-même sous la garantie d'une lettre de transport délivrée par un transitaire professionnel. Si vous abandonnez des bagages à l'intérieur du véhicule que nous devons rapatrier, leur transport se fera à vos risques.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Transmission de messages urgents

Nous transmettons à nos frais vos messages urgents, nationaux ou internationaux, à la suite d'un événement grave (maladie, accident, décès). Le contenu du message ne peut engager notre responsabilité et doit respecter la législation luxembourgeoise et internationale.

Prolongation de séjour des assurés à l'étranger à la suite d'une catastrophe naturelle

Vous vous trouvez à l'étranger et ne pouvez poursuivre votre voyage ou entreprendre le voyage de retour vers le Luxembourg à la date initialement prévue à la suite d'une catastrophe naturelle. Dans ce cas, Nous prenons en charge les frais de prolongation de séjour du logement des Assurés qui se trouvent sur place.

Les frais de première nécessité suivants sont pris en charge : hébergement, petit déjeuner et transport (taxi, tram, métro, bus, véhicule privé*) de et vers l'aéroport ou la gare ferroviaire moyennant présentation des justificatifs originaux.
*en cas d'utilisation du véhicule privé nous appliquons une indemnité par kilomètre accompli

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons" et dans la mesure où ils sont décrits. De plus, Nous n'intervenons pas au titre des frais, coûts et situations suivants :

- LES SOINS DENTAIRES SUIVANTS :
 - LES COÛTS DE TOUT SOIN DENTAIRE PERMANENT OU COURANT ;
 - TOUT TRAITEMENT OU EXAMEN AUX FINS D'UNE PROCÉDURE DE DIAGNOSTIC PROGRAMME OU CONNU A L'AVANCE :
 - TRAITEMENT POUVANT, SUIVANT L'OPINION DE NOTRE MÉDECIN CONSEIL, ÊTRI RAISONNABLEMENT REPORTÉ JUSQU'À VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS DE DOMICILE ;
 - TOUT TRAITEMENT DENTAIRE OU PROCÉDURE DE DIAGNOSTIC QUI N'A PAS POUR SEULE FINALITÉ DE SOULAGER IMMÉDIATEMENT LA DOULEUR OU L'INCONFORT OU DE SOULAGER UNE DIFFICULTÉ À S'ALIMENTER :
 - USURE NORMALE DES DENTS OU DE PROTHÈSES DENTAIRES ;
 - TOUT DOMMAGE AUX PROTHÈSES DENTAIRES ;
 - TRAITEMENT DENTAIRE IMPLIQUANT LA FOURNITURE D'UNE PROTHÈSE DENTAIRE OU L'UTILISATION DE METAUX PRECIEUX.
- TOUS LES COÛTS LIES A LA PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTÉS CI-APRÈS : BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, PLONGÉE AVEC BOUTEILLE, SPÉLÉOLOGIE, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMPLIN, PLONGÉE SOUS-MARINE, DELTAPLANE, ESCALADE, ÉQUITATION, MONTGOLFIÈRE, CHUTE LIBRE, ESCRIME, SPORTS DE DÉFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT À L'ÉLASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE (HYDROSPEED), CANOË.
- L'ENVOI DE MÉDICAMENTS QUI NE SONT PLUS FABRIQUÉS.
- TOUT SINISTRE OU RECLAMATION RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT D'UN ÉTAT MÉDICAL PRÉ-EXISTANT.
- TOUT TRAITEMENT OU EXAMEN AUX FINS D'UNE PROCÉDURE DE DIAGNOSTIC PROGRAMME OU CONNU À L'AVANCE.
- TRAITEMENT POUVANT, SUIVANT L'OPINION DE NOTRE MÉDECIN CONSEIL, ÊTRE RAISONNABLEMENT REPORTÉ JUSQU'À VOTRE RETOUR DANS VOTRE PAYS DE DOMICILE.
- TRAITEMENT A CARACTÈRE ESTHÉTIQUE À MOINS QUE NOTRE MÉDECIN CONSEIL CONFIRME LA NECESSITÉ DE CE TRAITEMENT RÉSULTANT D'UN ACCIDENT COUVERT AU TITRE DE CETTE POLICE D'ASSURANCE GROUPE.
- CEUX PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
- MALADIES OU ACCIDENTS CAUSÉS PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISÉES (TAUX D'ALCOOLÉMIE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AUX TAUX VISÉS À L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 2, POINTS 1, 4, 6 DE LA LOI LUXEMBOURGEOISE DU 14 FEVRIER 1955 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE) PAR L'ASSURÉ OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.
- CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS, DE DROGUES OU DE MÉDICAMENTS NON-PRESCRITS MÉDICALEMENT.
- CONSÉQUENCES DE SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
- GUERRES, ÉMEUTES, INSURRECTIONS, ATTENTATS/ ACTES TERRORISTES, ACTES DE SABOTAGE, GRÈVES.
- CONSÉQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSÉE PAR L'ACCÉLÉRATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE PRÉSENTANT UN CARACTÈRE DE RADIOACTIVITÉ.
- CONSÉQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ÉTAT DÉPRESSIF DE L'ASSURÉ.
- CONSÉQUENCES DE PARTICIPATION DE L'ASSURÉ À DES PARIS, COMPÉTITIONS OU COMBATS.
- CONSÉQUENCES DE PRATIQUE DE SPORTS EN COMPÉTITION OU COMPÉTITIONS D'ENGINS MOTORISÉS (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
- MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ÉRUPTIONS VOLCANIQUES ET TOUT PHÉNOMÈNE CAUSÉ PAR LES FORCES DE LA NATURE.
- CONSÉQUENCES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES À FEU.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre :

- i. Votre nom et Vos coordonnées ;
- ii. La description des circonstances de l'événement ; et
- iii. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage
- iv. Des informations sur l'état de santé de l'assuré fournies par le docteur en médecine local qui l'assiste à l'étranger. Cette information doit être communiquée à Notre Médecin Conseil.

GARANTIE ASSISTANCE NON-MÉDICALE

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Ce que Nous garantissons :

Perte ou vol de documents de voyage et de titres de transport à l'étranger

En cas de perte ou vol de documents de voyage (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) survenu à l'étranger, adressez-vous en priorité à l'ambassade ou au consulat luxembourgeois le plus proche. Nous vous en donnerons les coordonnées. Nous vous remboursons les frais de transport et administratifs encourus à l'étranger liés à la perte ou au vol de vos documents de voyage.

En cas de perte ou vol de cartes de banque ou cartes de crédit, nous intervenons auprès des organismes financiers pour faire appliquer les mesures de protection nécessaires. En cas de perte ou vol de billets de transport, nous mettons à votre disposition les billets nécessaires à la poursuite de votre voyage dès que vous nous avez crédité de la valeur de ces billets par le moyen de votre choix.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Perte ou vol des bagages

Nous organisons et prenons en charge l'envoi d'une valise contenant des effets personnels. Ce bagage nous sera remis par une personne que vous aurez désignée.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé en cas d'hospitalisation dans votre Pays de domicile d'un proche

Un Membre de votre Famille (conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, grands-parents, petits-enfants, beau-rents, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur) est hospitalisé dans votre Pays de domicile durant votre Voyage.

- Si le médecin traitant certifie que cette hospitalisation excèdera 5 jours, qu'elle était imprévue et que la gravité de l'état de santé du patient justifie votre présence à son chevet, nous organisons et prenons en charge le retour d'un seul assuré (1 billet simple).
- Si la personne hospitalisée dans votre Pays de domicile est un enfant de moins de 18 ans de l'assuré et si le médecin traitant certifie que son hospitalisation doit excéder 48 heures, nous organisons et prenons en charge le retour au domicile du père et de la mère de l'enfant.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé pour le décès d'un proche

Un Membre de votre Famille est décédé inopinément (conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, grands-parents, petitsenfants, beau-parent, beau-fille, beau-frère, belle-sœur) et vous êtes en déplacement. Si les funérailles ont lieu dans votre Pays de domicile et pour vous permettre d'y assister, nous organisons et prenons en charge :

- soit le retour simple de tous les assurés ayant avec le défunt le lien de parenté requis ;
- soit un ou plusieurs billets aller-retour à concurrence du coût total des billets retour simple dus en vertu du paragraphe précédent. Le retour à nos frais doit s'effectuer au plus tard dans les 15 jours des funérailles.

Si vous devez abandonner sur place le véhicule assuré et qu'aucun assuré ne peut le conduire, nous envoyons un chauffeur pour le ramener au domicile.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Retour anticipé pour sinistre grave au domicile

Si votre Domicile est gravement endommagé à la suite d'un incendie, dégât des eaux, tempête, explosion ou implosion, nous organisons et prenons en charge le transport d'un assuré pour lui permettre de revenir au Domicile et de rejoindre ensuite, si nécessaire, son lieu de séjour. Le retour à Nos frais doit s'effectuer dans les 15 jours. Vous devez Nous faire parvenir le plus rapidement possible la preuve du sinistre.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Mise à disposition d'argent à l'étranger

Si Vous Nous avez demandé une assistance pour maladie, accident, panne ou vol survenu à l'étranger, Nous pouvons mettre rapidement à votre disposition le montant en devises dont vous avez besoin à condition que l'équivalent en EUR du montant à transférer nous soit remis au préalable dans votre pays de résidence par le moyen de votre choix. Ce dépôt fera l'objet d'un reçu. Si le transfert demandé n'est pas réalisé, la somme déposée vous sera remboursée dans les 15 jours du dépôt.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Assistance interprète

Lorsque, à l'étranger, Vous bénéficiez d'une assistance garantie pour un événement assuré, Nos services ou Nos correspondants vous aident si la langue parlée vous pose d'importants problèmes de compréhension.

Dommages à la maison de vacances loué et perte de clés

Lorsque vous êtes responsable des dommages causés à votre maison de vacances loué, à l'inventaire, aux équipements de jeux et à la piscine privée dans le jardin de la maison de vacances ou que vous perdez la clé et devez ouvrir un coffrefort ou la porte de l'entrée de la maison de vacances loué, vous recevrez une indemnisation.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Assistance à la bicyclette et motocyclette (-125 cm³)

Sans être désignées aux conditions particulières du contrat, la bicyclette et motocyclette de moins de 125 cm³ de l'assuré bénéficient des prestations suivantes :

Transport ou rapatriement : lorsque nous prenons en charge votre retour au domicile, nous ramenons aussi à nos frais votre bicyclette et motocyclette de moins de 125 cm³. Cette prestation est valable dans les pays de l'Union Européenne.

Frais d'appel à l'assistance

Nous prenons en charge les frais de téléphone, de télécopie et d'email que vous avez consentis à l'étranger pour nous atteindre (premier appel ainsi que ceux que nous vous demandons expressément), à la condition que votre premier appel soit suivi d'une assistance garantie par cette police.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre :

- i. Votre nom et Vos coordonnées ;
- ii. La description des circonstances de l'événement ; et
- iii. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage

GARANTIE BAGAGES

Ce que Nous garantissons :

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages

S'il y a un retard de plus de 24 heures dans la livraison de Vos bagages enregistrés, du fait d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Voyage, Nous intervenons pour Vous rembourser le coût des achats de première nécessité (vêtements, nourriture et accessoires de toilette), soit :

- à l'une des destinations du Voyage assuré ; ou
- à une étape du Voyage ou arrêt entre des vols en correspondance est prévu.

L'intervention de l'Assureur ne peut excéder les montants figurant au Tableau des garanties après déduction des franchises figurant au Tableau des garanties.

L'indemnité reçue en application de cette garantie devra être déduite de toute indemnité payable au titre des prestations pour "Perte, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages" si le bagage a été définitivement perdu.

Pertes, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages

Si, durant le Voyage, Votre bagage :

- fait l'objet d'un Vol avec Violence ;
- est définitivement perdu ou endommagé en raison d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Voyage.

L'intervention de l'Assureur ne peut excéder les montants figurant au Tableau des garanties après déduction des franchises figurant au Tableau des garanties.

Une indemnité versée au titre de la garantie "Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages" sera déduite de l'indemnité payable au titre de la présente garantie "Perte, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages".

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons" et dans la mesure où ils sont décrits. De plus, Vous n'êtes pas couvert pour les conséquences de l'un ou l'autre des événements suivants, qui sont exclus de cette garantie :

- RETARD OU ACHAT SURVENU DANS LE PAYS DE DOMICILE.
- CONSÉQUENCES DE PRATIQUE DE SPORTS EN COMPÉTITION OU COMPÉTITIONS D'ENGINS MOTORISÉS (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
- CONSÉQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSÉE PAR L'ACCÉLÉRATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE PRÉSENTANT UN CARACTÈRE DE RADIOACTIVITÉ.
- GUERRES, ÉMEUTES, INSURRECTIONS, ATTENTATS/ACTES TERRORISTES, ACTES DE SABOTAGE, GRÈVES.
- CEUX PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
- LE VOL DE BAGAGES OU D'EFFETS PERSONNELS LAISSES SANS SURVEILLANCE DANS UN ENDROIT PUBLIC OU LAISSES DANS UN ENDROIT ACCESSIBLES À D'AUTRES INDIVIDUS.
- TOUT RETARD CAUSÉ PAR LA PANNE OU LE NON-FONCTIONNEMENT DE SYSTEMES ELECTRIQUES OU INFORMATIQUES, EN CE COMPRIS CEUX DU FOURNISSEUR DE TRANSPORTS PUBLICS.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

- Votre nom et Vos coordonnées ;
- La copie de la déclaration de perte émise par la compagnie aérienne ou un document équivalent dans le cas d'un autre moyen de transport ;
- La déclaration de perte aux autorités compétentes (autorités de police ou autorités équivalentes dans les pays concernés);
- La liste des effets objets du Vol avec Violence ou de la perte et leur valeur (et la documentation nécessaire afin de démontrer leur valeur, comme des factures ou reçus);
- Dans l'hypothèse où le bagage a fait l'objet d'un Vol avec Violence, la déclaration effectuée auprès des autorités compétentes au lieu et au moment du Vol avec Violence;
- Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage.

Si Vous êtes une personne des États-Unis et que Vous avez voyagé à Cuba, Vous devrez fournir la preuve que Vous vous êtes rendu à Cuba en conformité avec les lois américaines pour que Nous puissions Vous fournir un service ou un paiement.

GARANTIE SPORTS D'HIVER

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Ce que Nous garantissons :

Remboursement en cas de casse de Vos skis et équipement snowboard

Si Vous avez un Accident de ski et que le matériel de ski dont Vous êtes propriétaire est endommagé, Nous Vous remboursons les coûts de réparation du dit matériel de ski ou l'achat d'un nouveau matériel dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Remboursement en cas de casse de skis et équipement snowboard pris en location

Si Vous avez un Accident de ski et que le matériel de ski pris en location est endommagé, Nous Vous remboursons les coûts de réparation du dit matériel de ski dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Remboursement du forfait de remontées mécaniques, cours de ski et équipement de ski loués à la suite d'un Accident

Lorsque Nous prenons en charge Votre rapatriement (après un Accident) vers Votre Domicile, Nous vous remboursons les activités non utilisées (remontées mécaniques, cours de ski et matériel de ski de location). Si toutefois, Vous décidez de rester sur place et que Votre état de santé ne vous permet plus de faire du ski, Vous profiterez du même remboursement repris cidessus.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Accident sur les pistes et hors des pistes de ski

En cas d'accident sur les pistes et hors des pistes de ski, nous vous remboursons :

- les frais exposés(illimité) pour vous rendre du lieu de l'accident vers l'établissement hospitalier le plus proche;
- les frais de recherche facturés par des organismes officiels de secours lorsque vous vous trouvez égaré au cours de la pratique d'une activité sportive sur neige, à concurrence du montant repris dans le Tableau des Garanties, En ce cas, nous vous demandons, outre la facture des frais, une attestation des services de secours ou des services policiers locaux certifiant l'identité de la personne accidentée.

Les accidents hors des pistes de ski ne sont toutefois couverts que pour autant que vous soyez accompagnés d'un moniteur d'une organisation agréée pour pratiquer le ski hors-piste.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Frais de recherche et de sauvetage

Si vous vous égarez lors de votre voyage de sorte que des services de secours officiels doivent intervenir afin de vous retrouver, nous prenons en charge à concurrence de 10.000 EUR les frais de recherche et de sauvetage exposés en vue de sauvegarder votre vie ou votre intégrité physique, à condition que le sauvetage résulte d'une décision prise par les autorités locales compétentes ou des organismes de secours officiels.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons" et dans la mesure où ils sont décrits. De plus, Vous n'êtes pas couvert pour les conséquences de l'un ou l'autre des événements suivants, qui sont exclus de cette garantie :

- GUERRES, ÉMEUTES, INSURRECTIONS, ATTENTATS /ACTES TERRORISTES, ACTES DE SABOTAGE, GRÈVES
- PARTICIPATION VOLONTAIRE DE L'ASSURÉ DANS DES ÉMEUTES, GRÈVES, COMBATS OU ACTES DE VIOLENCE.

- CONSÉQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSÉE PAR L'ACCÉLÉRATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE PRÉSENTANT UN CARACTÈRE DE RADIOACTIVITÉ.
- CONSÉQUENCES DE L'ABSORPTION DE MÉDICAMENTS, DROGUES, DE SUBSTANCES STUPÉFIANTES ET DE PRODUITS SIMILAIRES NON PRESCRITS MÉDICALEMENT.
- CEUX PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
- MALADIES ET ACCIDENTS CAUSÉS PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISÉES (TAUX D'ALCOOLÉMIE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AUX TAUX VISÉS À L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 2, POINTS 1, 4, 6 DE LA LOI LUXEMBOURGEOISE DU 14 FEVRIER 1955 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE) PAR L'ASSURÉ OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

Remboursement du forfait de remontées mécaniques

- Preuve du paiement du forfait de ski;
- Certificat médical ou d'hospitalisation ;

Remboursement des cours de ski

- Preuve du paiement du cours de ski ;
- Certificat médical ou d'hospitalisation ;

Coût de location en cas de casse de Votre équipement de Sports d'Hiver

- Facture d'achat de Votre équipement de Sports d'Hiver et la facture pour la location du matériel ;
- En cas de casse de l'équipement de location: la facture initiale pour la location de l'équipement cassé et la facture pour la location de l'équipement de remplacement.

GARANTIE ASSISTANCE ROUTIÈRE

Ce que Nous garantissons :

Assistance Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) dans le Pays de domicile

1/ En cas d'immobilisation de Votre véhicule dans Votre Pays de domicile, nous organisons et prenons en charge l'envoi sur place d'un dépanneur local. Si Votre véhicule ne peut être réparé sur place, nous organisons et prenons en charge :

- Si Votre véhicule peut être réparé le jour même :
 - le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou si Votre véhicule est encore sous garantie constructeur jusqu'au garage agréé le plus proche du lieu d'immobilisation ;
 - le transport du conducteur et des passagers jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué
- Si Votre véhicule ne peut être réparé le jour même :
 - le remorquage de votre véhicule jusqu'au garage sélectionné par l'Assuré dans son pays de résidence
 - le transport du conducteur et des passagers soit jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué ou jusqu'à leur Domicile. Cette prestation n'est pas accordée si un véhicule de remplacement est mis à disposition de suite.
- 2/ Si nous n'avons pas organisé le service de dépannage / remorquage, nous prenons en charge le remboursement des frais engagés par l'Assuré (sur présentation des factures acquittées) dans la limite de 250 €.

Les pièces de rechanges et le montant des réparations restent à la charge de l'Assuré.

- 3/ En cas d'immobilisation du véhicule suite à un Accident, si l'Assuré n'a pas été en mesure de nous contacter et que par conséquent le service de dépannage/remorquage n'a pu être organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais de dépannage / remorquage engagés par l'Assuré.
- 4/ Nous Vous remboursons les frais de signalisation. Les frais de signalisation sont les coûts facturés par les services de dépannage et de remorquage à la demande de la police ou des autorités routières à la suite d'une panne ou d'un accident ayant pour objet de marquer le lieu de la Panne ou de l'Accident pour les autres usagers de la route au moyen de panneaux routiers.

Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) à l'Etranger en cas d'immobilisation du véhicule pour moins d'1 jour

1/ Si Votre véhicule est immobilisé à l'Etranger et peut être réparé le jour même, nous organisons et prenons en charge l'envoi sur place d'un dépanneur local. Si Votre véhicule ne peut être réparé sur place, nous organisons et prenons en charge :

- le remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou si Votre véhicule est encore sous garantie constructeur jusqu'au garage agréé le plus proche du lieu d'immobilisation ;
- le transport du conducteur et des passagers jusqu'au garage où le véhicule a été remorqué
- 2/ Si nous n'avons pas organisé le service de dépannage / remorquage, nous prenons en charge le remboursement des frais engagés par l'Assuré (sur présentation des factures acquittées) dans la limite de 250 €.
- 3/ En cas d'immobilisation du véhicule à la suite d'un Accident à l'Etranger, si l'Assuré n'a pas été en mesure de nous contacter et que par conséquent le service de dépannage/remorquage n'a pu être organisé par nos soins, nous prenons en charge les frais de dépannage / remorquage engagés par l'Assuré.
- 4/ Les pièces de rechanges et le montant des réparations restent à la charge de l'Assuré.
- 5/ Nous Vous remboursons les frais de signalisation. Les frais de signalisation sont les coûts facturés par les services de dépannage et de remorquage à la demande de la police ou des autorités routières à la suite d'une panne ou d'un accident ayant pour objet de marquer le lieu de la Panne ou de l'Accident pour les autres usagers de la route au moyen de panneaux routiers.

Envoi de pièces détachées

Nous recherchons et vous envoyons à nos frais les pièces indispensables au bon fonctionnement du véhicule assuré si le garagiste ne les trouve pas dans sa région. Nous avançons le prix des pièces. Vous devez nous le rembourser dans les 3 semaines suivant notre demande de paiement sur base du prix public t.t.c. en vigueur dans le pays où nous les avons achetées. Si le prix des pièces dépasse 500 EUR, Nous Vous demanderons que l'équivalent du prix en EUR nous soit remis au préalable.

La non-disponibilité des pièces au Luxembourg et l'abandon de fabrication par le constructeur sont des cas de force majeure pouvant retarder ou rendre impossible l'exécution de cet engagement.

Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations qui durent plus d'1 jour

Lorsque vous faites réparer Votre véhicule sur place et si les travaux ne sont pas terminés dans la journée, nous participons au total des frais de continuation de voyage (frais de transport et d'hébergement) et de retour au garage dans la limite de 400 € pour le conducteur et 100 € pour chacun des passagers voyageant à bord du véhicule immobilisé.

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez nous fournir la facture originale des dépenses garanties et une copie de la facture des réparations. Une fois accordée, la prise en charge des frais vous reste acquise même s'il s'avère par après que votre véhicule n'a pas pu être réparé sur place.

Nous intervenons dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Rapatriement du véhicule immobilisé plus de 2 jours à l'étranger

- 1/ Lorsque le véhicule assuré est immobilisé à l'étranger et s'il n'est pas réparable sur place dans un délai de 2 jours à compter de la date de votre immobilisation, vous choisissez l'une des prestations ci-après :
- Soit nous procédons à nos frais au rapatriement de votre véhicule jusqu'au garage que vous nous aurez désigné à proximité de votre domicile. En cas d'impossibilité de déposer le véhicule assuré dans le garage désigné, nous en choisissons un autre parmi les plus proches. Le bénéficiaire est tenu d'emporter ses bagages et de ne rien abandonner dans le véhicule. Europ Assistance n'est pas responsable des manquants éventuels ;
- Soit vous préférez le faire réparer sur place sans attendre la fin des réparations : nous mettons à votre disposition un titre de transport pour que vous puissiez le récupérer vous-même après réparation et prenons en charge si nécessaire une nuit à l'hôtel dans la limite de 65€ si l'aller-retour depuis Votre Domicile fait plus de 600km ;
- Soit vous décidez d'abandonner sur place l'épave de votre véhicule : nous prenons en charge l'accomplissement des formalités de son abandon légal et les frais de gardiennage avant abandon pendant 10 jours maximum.

Nous intervenons dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Rapatriement des assurés immobilisés plus de 2 jours à l'étranger

Si le véhicule assuré est volé à l'étranger ou s'il bénéficie de l'une des prestations énoncées dans la garantie « Rapatriement du véhicule immobilisé à l'étranger », nous procédons à votre rapatriement selon les options ci-après :

1/ Soit vous souhaitez rentrer de suite à votre Domicile : nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile. Nous l'organisons et le prenons en charge à partir du lieu où vous vous trouvez dans le pays où votre véhicule a été immobilisé ou volé.

2/ Soit vous souhaitez continuer votre voyage et revenir ensuite à votre domicile :

- nous intervenons dans les frais de continuation de voyage comme énoncé à la garantie « Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations »
- pour votre retour au domicile, nous l'organisons et le prenons en charge à condition que votre Domicile soit situé dans un pays de l'Union Européenne.
- 3/ Nous nous réservons le droit de vous fournir un véhicule de location.
- Si telle est notre proposition, nous prenons en charge les frais de location pour une durée maximum de 48 heures, sans qu'ils puissent excéder le coût du transport des passagers assurés tel que proposé ci-dessus.

Assistance en cas de vol du véhicule

Cette prestation s'applique si le vol du véhicule assuré survient au cours d'un déplacement ou voyage de l'assuré avec son véhicule.

1/ Pour les assurés immobilisés :

- Lorsque le véhicule est retrouvé endommagé et si vous attendez sur place la fin des réparations, voyez la prestation énoncée à la garantie « Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations » :
- Si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 24 heures suivant la déclaration aux autorités, nous organisons et prenons en charge votre retour au domicile. Pour un rapatriement de l'étranger, voyez la prestation énoncée à la garantie « Rapatriement des assurés immobilisés à l'étranger ».

2/ Pour le véhicule retrouvé après vol :

Lorsque votre véhicule est volé durant votre Voyage et est retrouvé dans les 6 mois suivants la date de déclaration de vol aux autorités :

- Lorsque votre véhicule est retrouvé en état de marche et est conforme aux exigences légales pour être conduit sur la voie publique mais que vous n'êtes plus sur place pour le récupérer, Nous envoyons un conducteur. Son rôle sera de ramener le véhicule jusqu'à Votre Domicile par le chemin le plus direct. Nous prendrons en charge son salaire et ses frais de voyage. Toutes autres dépenses (tels que les frais de carburant, péage, maintenance, réparations, etc.) seront à votre charge.
- Si le véhicule est retrouvé en panne ou accidenté, nous appliquons les prestations prévues en pareil cas au présent chapitre : dépannage-remorquage, envoi de pièces, rapatriement, gardiennage.

Les prestations ci-dessus ne s'appliquent pas si le véhicule est volé dans un rayon de 5km de votre Domicile. Le lieu du vol est celui indiqué dans la déclaration de vol faite auprès des autorités.

Frais de gardiennage du véhicule

Lorsque nous transportons ou rapatrions le véhicule assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande de transport jusqu'au jour de son enlèvement par notre transporteur.

Transport/rapatriement des bagages

Lorsque nous procédons à votre retour au domicile à la suite du vol ou de l'immobilisation de votre véhicule, vous bénéficiez des prestations énoncées à la garantie « Transport/rapatriement des bagages » de la section Assistance Médicale.

Transport/rapatriement des animaux de compagnie (chiens et chats)

Lorsque nous procédons à votre retour au domicile à la suite du vol ou de l'immobilisation de votre véhicule, Nous organisons et prenons en charge le transport de Vos animaux de compagnie (chiens et chats).

Assistance pour remorques et caravanes

Pour la remorque assurée (caravane, remorque à bagages, camping-car) et tractée par le véhicule assuré lors d'un déplacement, nous appliquons les règles suivantes selon les circonstances :

- Nous remorquons, transportons ou rapatrions votre remorque dans tous les cas où nous sommes amenés à transporter ou à rapatrier le véhicule tracteur.
- Nous faisons de même en cas de vol du véhicule tracteur ou lorsque vous décidez d'abandonner sur place l'épave du véhicule.
- En cas de panne, d'accident ou de vol de la remorque, celle-ci bénéficie des prestations d'assistance identiques à celles prévues pour le véhicule tracteur (dépannage remorquage envoi de pièces détachées transport/rapatriement gardiennage).
- Si elle est retrouvée en état de marche dans les 6 mois suivant la date indiquée sur la déclaration de vol faite auprès des autorités et si vous n'êtes plus sur place pour la récupérer, nous vous remboursons :
- les frais de carburant et de péage pour aller la rechercher ;
- si l'aller-retour depuis Votre Domicile fait plus de 600km, les frais d'une nuit à l'hôtel dans la limite de 65 €.

Nous intervenons dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

Transport/rapatriement d'un bateau de plaisance

Nous organisons et prenons en charge le transport/rapatriement d'un bateau de plaisance aux conditions et dans les circonstances ci-après.

1/ Conditions

- si le bateau n'excède pas 6 m de long, 2,5 m de large et 2 m de haut ;
- si la remorque à bateau est en état de le porter. Si la remorque à bateau ne satisfait pas à cette condition ou lorsqu'elle a été volée, nous ne pourrons procéder au transport de votre bateau que si vous mettez sur place à notre disposition une remorque de remplacement.

2/Circonstances

- lorsque vous êtes transporté ou rapatrié par nos soins pour des raisons médicales vous empêchant de conduire le véhicule tracteur et si aucun autre assuré vous accompagnant ne peut le conduire à votre place ;
- lorsque la remorque à bateau ou le véhicule tracteur est transporté ou rapatrié par nos soins ;
- en cas de vol du véhicule tracteur ou lorsque vous abandonnez sur place l'épave du véhicule assuré.

Etendue géographique :

Les prestations chauffeur de remplacement, l'assistance au véhicule et aux passagers immobilisés et le cycle assistance ne s'appliquent que dans les pays suivants : Allemagne – Andorre – Autriche – Baléares – Belgique – Bosnie-Herzégovine – Bulgarie – Croatie – Danemark – Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla – Estonie – Finlande – France sauf outre-mer – Gibraltar – Grèce + îles – Hongrie – Irlande – Italie + îles – Kosovo – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Macédoine – Monaco – Monténégro – Norvège – Pays-Bas – Pologne – Portugal sauf Açores et Madère – Roumanie – Royaume-Uni – Saint-Martin – Serbie – Slovaquie – Slovénie – Suède – Suisse – Tchèque (République) – Turquie (partie européenne) – Ukraine – Vatican.

Pays exclus : les pays non désignés ci-dessus sont exclus.

Ce que Nous excluons :

- PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
- LES AFFECTATIONS OU DES EVENEMENTS CONSECUTIFS A (1) L'USAGE D'ALCOOL, POUR AUTANT QUE LE TAUX D'ALCOOLEMIE DANS LE SANG DE LA PERSONNE CONCERNEE EXCEDE 1,2 GRAMME/LITRE DE SANG, SANS QUE L'USAGE DE L'ALCOOL SOIT LA SEULE CAUSE DE L'AFFECTATION OU DE L'EVENEMENT, OU (2) D'UN USAGE AIGU OU CHRONIQUE DE DROGUE OU DE TOUTE AUTRE SUBSTANCE NON PRESCRITE PAR UN MEDECIN ET MODIFIANT LE COMPORTEMENT :
- L'IMMOBILISATION DU VEHICULE POUR DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ;
- LES PANNES REPETITIVES CAUSEES PAR LA NON-REPARATION DU VEHICULE (EX: BATTERIE DEFECTUEUSE ...)
- LES DROITS DE DOUANE ;
- LE PRIS DES PIECES DE RECHANGE, LES FRAIS D'ENTRETIEN DU VEHICULE, LES FRAIS DE REPARATION QUELS QU'ILS SOIENT ;
- LES FRAIS DE CARBURATN, DE LUBRIFIANTS ET DE PEAGE ;
- LES FRAIS DE DIAGNOSTIC DU GARAGISTE ET DE DEMONTAGE ;
- LES FRAIS DE RESTAURANT ET DE BOISSONS ;
- LES FAITS DECOULANT DES SUITES D'UN ACCIDENT NUCLEAIRE OU DE TERRORISME ;
- LES FRAIS OU DOMMAGES LIES A UN VOL AUTRES QUE CEUX PREVUS PAR LA CONVENTION;
- ET, EN GENERAL, TOUS LES FRAIS NON EXPRESSEMENT PREVUS PAR LA CONVENTION.

GARANTIE CYCLE ASSISTANCE

Définitions:

Vélos assurés :

Est assuré, chaque cycle à 2 ou 3 roues, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par maximum 2 occupants et non pourvu d'un moteur. Est également assuré, le cycle avec un moteur électrique d'appoint d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler. Est également assurée, la remorque attelée au vélo.

Panne de vélo :

Tout bris de pièce ou défaillance électrique entraînant l'immobilisation du vélo assuré.

Vol de vélo :

La disparition du vélo assuré à la suite d'un vol non commis par ou avec votre complicité ou de l'un des membres de votre famille. Pour bénéficier des prestations liées au vol du vélo assuré, vous devez faire une déclaration de vol auprès de la police. Le numéro du procès-verbal devra nous être communiqué.

Acte de vandalisme au vélo :

Tout acte de déprédation opéré par un tiers sur le vélo assuré. La tentative de vol est assimilée au vandalisme. N'entrent pas dans la définition de "vandalisme", les dégâts mineurs ou le vol d'accessoires ou objets personnels et autres dégâts qui n'empêchent pas le vélo assuré de circuler.

Transport de bagages :

La garantie s'applique aux seuls bagages dont l'assuré ne peut pas se charger à la suite d'un événement garanti. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégâts aux bagages lorsqu'ils sont abandonnés ou lorsqu'ils doivent être transportés.

Réparateur agréé :

On entend par réparateur agréé : toute entreprise commerciale agréée, disposant de toutes les autorisations légales pour s'occuper de tout ce qui concerne la garde, l'entretien et les réparations des vélos.

Ce que Nous garantissons :

Assistance au vélo et au conducteur du vélo immobilisé

Les prestations s'appliquent lorsque le vélo assuré se trouve immobilisé sur une voie carrossable accessible au dépanneur en cas de panne, d'accident, de crevaison ou de toute autre cause mécanique ou technique rendant le vélo assuré non conforme au code de la route, ainsi qu'en cas de perte de clé du cadenas ou de cadenas bloqué, d'acte de vandalisme, de tentative de vol ou de vol du vélo assuré.

Dépannage - remorquage du vélo

Nous organisons et prenons en charge :

1° l'envoi sur place d'un dépanneur et le remorquage du vélo assuré si le dépanneur dépêché sur place ne peut pas lui rendre sa mobilité dans l'heure . Ce remorquage s'effectuera jusqu'au réparateur proche du lieu de vacances.

2° votre acheminement et de vos bagages

- soit jusque chez un réparateur proche de lieu de vacances ;
- soit jusqu'à l'endroit, dans votre Pays de domicile, où vous devez vous rendre.

Pour l'application de ces prestations, le prestataire est seul responsable des travaux effectués. Nous ne prenons pas en charge le remorquage lorsqu'il n'a pas été fait appel à nos services.

Assistance en cas de vol du vélo

La prestation d'assistance au conducteur du vélo assuré immobilisé s'applique si le vol du vélo assuré survient au cours de votre déplacement et pour autant que vous ayez pris toutes les précautions nécessaires afin de limiter au maximum le risque du vol. Vous devez pouvoir nous présenter votre déclaration de vol faite auprès des autorités locales concernées.

Gardiennage du vélo

Lorsque nous transportons le vélo assuré, nous prenons en charge les frais de son gardiennage à partir du jour de la demande de transport jusqu'à maximum 7 jours.

Retour et accompagnement des enfants

Si vous bénéficiez d'une des prestations reprises aux articles ci-dessus et que vous êtes accompagné d'enfants mineurs dont vous avez la responsabilité, nous organisons et prenons en charge leur retour à votre domicile ou au lieu de vacances.

Ce que Nous excluons :

Sont exclus de l'assistance vélo « Cycle Assistance » :

- LES INCIDENTS OU ACCIDENTS SURVENUS AU COURS DE COMPETITIONS ;
- L'IMMOBILISATION DU VELO OU DU MOYEN DE LOCOMOTION LEGER ASSURE POUR DES OPERATIONS D'ENTRETIEN :
- LES IMMOBILISATIONS REPETITIVES RESULTANT D'UN MANQUE D'ENTRETIEN DU VELO OU DU MOYEN DE LOCOMOTION LEGER ASSURE APRES UNE PREMIERE INTERVENTION DE NOTRE PART ;
- LE PRIX DES PIECES DE RECHANGE, LES FRAIS D'ENTRETIEN DU VELO OU DU MOYEN DE LOCOMOTION LEGER ASSURE, LES FRAIS DE REPARATION QUELS QU'ILS SOIENT ;
- LES FRAIS DE DIAGNOSTIC DU REPARATEUR ET LES FRAIS DE DEMONTAGE ;
- LES FRAIS OU DOMMAGES LIES A UN VOL AUTRES QUE CEUX PREVUS PAR LA GARANTIE, ET, EN GENERAL, TOUS LES FRAIS NON EXPRESSEMENT PREVUS PAR LA GARANTIE ;
- LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU D'UN ACTE DE TERRORISME ;
- LA CONFISCATION DU VELO OU DU MOYEN DE LOCOMOTION LEGER ASSURE SUITE A UNE DECISION D'UNE AUTORITE LOCALE :
- L'IMMOBILISATION QUE VOUS AVEZ CAUSEE VOLONTAIREMENT.

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.	FRANCHISE
Assistance médicale - Dépenses médicales à l'étranger	 Frais réels, soins dentaires urgents suite à un accident physique ou à une crise aiguë (hors prothèses): max. 500€. 	
- Dépenses médicales dans le pays de domicile	- Max. 1.000€	
- Accompagnement du malade ou blessé	- Coûts réels	
- Transfert/Rapatriement	- Coûts réels	
- Envoi de lunettes, prothèses et médicaments	- Frais d'expédition réels	
- Visite de la personne hospitalisée	 Frais d'hôtel 65€ par chambre par nuit avec un maximum de 500€, frais de subsistance 30€/jour/personne 	Néant
- Retour et accompagnement d'enfant	- Frais de déplacement réels, frais d'hôtel max 125€.	
- Prolongation de séjour dans un hôtel à la suite d'une maladie ou d'un accident	- Séjour prolongé à l'hôtel max 500€	
- Frais funéraires	 Rapatriement, traitement funéraire et embaument : frais réels Cercueil/ urne max 620€ 	
- Retour avancé du compagnon de voyage	- Coûts réels	
- Chauffeur de remplacement	- Coûts réels	
- Transport/Rapatriement des bagages	- Coûts réels	
- Transmission de messages urgents	- Coûts réels	
- Prolongation de séjour à l'étranger à la suite d'une catastrophe naturelle	- Max. 450€, indemnité kilométrique 0,23€/km	
Assistance non médicale - Perte ou vol des documents de voyage et des titres de transport à l'étranger	- Coûts réels	
- Perte ou vol des bagages	- Coûts réels	
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation dans votre pays de domicile d'un proche	- Coûts réels	
- Retour anticipé à la suite du décès d'un proche	- Coûts réels	
- Retour anticipé pour sinistre grave au domicile	- Coûts réels	Néant
- Mise à disposition d'argent à l'étranger	- Max. 2.500€	
- Assistance interprète	- Coûts réels	
- Dommages à la maison de vacances loué et perte des clés	- Max. 500€	- 25€
- Assistance à la bicyclette et motocyclette	- Coûts réels	
- Frais de téléphone	- Max. 150€	
Bagages - Livraison tardive des bagages	- Max. 350€	
- Perte, dommages et vol des bagages	- Max. 5.000€	Néant

Sports d'hiver - Remboursement en cas de casse des skis et équipements appartenant à l'assuré	- Max. 250€	
- Remboursement en cas de casse des skis et équipements loués	- Max. 250€	
- Remboursement des cours de ski, forfait de remontées mécaniques et équipements de ski à la suite d'un accident	- Max. 250€	Néant
- Accident sur et hors-piste de ski	- Coûts réels	
- Frais de recherche	- Max. 10 000€	
Assistance routière - Assistance Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) dans le pays de domicile	Dans la limite de 250€ pour le service de dépannage / remorquage non organisés par nos soins	
- Dépannage / Remorquage / Assistance aux Assurés et passagers (Transport) à l'Etranger en cas d'immobilisation du véhicule pour moins d'1 jour	Dans la limite de 250€ pour le service de dépannage/ remorquage non organisés par nos soins	
- Envoi de pièces détachées	Couts réels	
- Hébergement et/ou transport des assurés dans l'attente des réparations qui durent plus d'1 jours	Dans la limite de 400 € pour le conducteur et 100 € pour chaque passager voyageant dans le véhicule immobilisé	
- Rapatriement du véhicule immobilisé plus de 2 jours à l'étranger	En cas de réparation sur place du véhicule : 1 nuit d'hôtel dans la limite de 65 € si l'aller-retour depuis votre domicile pour récupérer votre véhicule fait plus de 600km	
- Repatriëring van de bestuurder en de passagiers die langer dan 2 dagen in het buitenland geïmmobiliseerd zijn	Coûts réels en cas de rapatriement du conducteur et des passagers. en cas de poursuite de votre voyage, 500 € pour le conducteur et 100 € pour chaque passager voyageant dans le véhicule immobilisé ou Véhicule de location pour une durée de 48h maximum. -si votre véhicule est retrouvé endommagé : si vous attendez la réparation sur place : 400 € pour le conducteur et 100 €	
- Assistance en cas de vol du véhicule assuré	pour chaque passager voyageant dans le véhicule immobiliséLorsque le véhicule n'est pas retrouvé: En cas de poursuite de votre voyage, limite de 500 € pour le conducteur et 100 € pour chaque passager voyageant dans le véhicule immobilisé et prise en charge du retour du conducteur et des passagers ou prise en charge des frais d'un véhicule de location pour une durée de 48h. limité au coût du transport des passagers immobilisés -Pour enlèvement du véhicule réparé si vous n'êtes plus sur place: ticket + une nuit d'hôtel max 65€.	Néant
	Coûts réels, max. 10 jours	
- Frais de gardiennage	Coûts réels	
- Transport/ Rapatriement de bagage - Transport/ Rapatriement des animaux de	Coûts réels	
compagnie (chiens et chats)	Coûts réels – si les frais d'hôtels pour 1 nuit max 65€	
- Assistance pour remorques et caravanes - Transport/ Rapatriement d'un bateau de plaisance	Coûts réels	
mansporty napatriement a un pateau de pidisalite		
Cycle Assistance		
- Dépannage / Remorquage du vélo	- Coûts réels	
- Assistance en cas de vol du vélo	- Coûts réels	
- Gardiennage du vélo	- Max. 7 jours	Néant
- Retour et accompagnement des enfants	- Coûts réels	